LE ROVE, le 29 JUILLET 2022

Le Maire
Aux parents des élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire

Garderie du MATIN et du SOIR / ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE -

BULLETIN D'INSCRIPTION - A RAPPORTER EN MAIRIE

(Remplir une fiche par enfant scolarisé et cocher les cases correspondantes)

Nom de l'enfant : ……
Prénom : ……

Nom du père : ……
Prénom : ……
Adresse : ……
Téléphone(s) : ……
Email : ……

Nom de la mère : ……
Prénom : ……
Adresse : ……
Téléphone(s) : ……
Email : ……

☐ **ECOLE MATERNELLE**

☐ **ECOLE ELEMENTAIRE**

Classe de ……

SOLLICITONS l'inscription de notre enfant à la garderie du matin et/ou du soir (cocher ci-dessous)

☐ **GARDERIE DU MATIN (7h50-8h20)**
Certifions, pour des raisons professionnelles, ne pas être en mesure d'accompagner notre enfant à l'école à 08h20.

(Joindre obligatoirement une attestation de l'employeur des deux parents)

☐ **GARDERIE DU SOIR (16h30-17h30)**
Certifions, pour des raisons professionnelles, ne pas être en mesure de récupérer notre enfant à la sortie de l'école à 16h30. **(Joindre obligatoirement une attestation de l'employeur des deux parents)**

- **Merci de cocher les jours souhaités**

☐ **LUNDI** ☐ **MARDI** ☐ **JEUDI** ☐ **VENDREDI**

Fréquentation :
☐ **OCCASIONNELLE** ☐ **REGULIERE**

Date : ……..

SIGNATURE DES PARENTS
(*Précédée de la mention LU ET APPROUVE*)

Le bulletin d'inscription doit être retourné et validé en mairie avant le 29 août. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté. Toute inscription établie en cours de semaine (avant le mercredi) ne sera effective qu'à partir du lundi suivant. Aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie si son dossier n'est pas validé. Merci pour votre compréhension

LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR SERA MISE EN PLACE A PARTIR DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

AUTORISATION DE SORTIE
POUR LES ELEVES DE LA GARDERIE

Je Soussigné(e)

Nom du parent : ……

Prénom : ……..

Téléphone(s) : ……..

Autorise la ou les personnes mentionnées ci-dessous
A récupérer mon enfant

Nom de l'enfant : ……

Prénom : ……..

Classe : ……..

NOMS	QUALITE	TELEPHONE

Date : **Signature :**

GARDERIE DU MATIN 7H50-8H20 MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

➢ FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

- La garderie du matin est un service gratuit pour les familles, mis en place par la municipalité aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire François Bessou.
- Elle fonctionne de 7h50 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
- Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent et se retrouvent dans l'impossibilité de les accompagner à l'ouverture de l'école à 8h20. Il est impératif de fournir à cet effet, et pour chacun des parents, une attestation de leur employeur mentionnant les horaires de travail (les bulletins de paie ne sont pas acceptés).
- L'accueil de la garderie se fait à l'école élémentaire de 7h50 à 8h (pour les maternelles et les élémentaires).
- **Tout enfant arrivant après 8h ne pourra pas être accueilli à la garderie du matin.**
- Les enfants doivent être accompagnés par les parents devant la porte d'entrée de l'école élémentaire avant d'être confiés au personnel municipal, qui en aura la surveillance jusqu'à l'ouverture de l'école à 8h20.
- Tout enfant ayant un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de ce service (violence verbale ou physique, indiscipline…) pourra en être exclu de manière temporaire voire définitive.
- Les inscriptions se font en mairie.
- L'enfant pourra rester à la garderie à partir du vendredi 02 septembre, à condition que son bulletin d'inscription soit retourné et validé en mairie avant le 29 août 2022.
- Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.
- Toute inscription établie en cours de semaine (avant le mercredi) ne sera effective qu'à partir du lundi suivant.
- Aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie si son dossier n'est pas validé.

GARDERIE DU SOIR 16H30-17H30 MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

➢ FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

- La garderie du soir est un service gratuit pour les familles, mis en place par la municipalité aux écoles maternelle et élémentaire.
- Elle fonctionne de 16h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
- Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent et se retrouvent dans l'impossibilité de venir les récupérer à 16h30. Il est impératif de fournir à cet effet, et pour chacun des parents, une attestation de leur employeur mentionnant les horaires de travail (les bulletins de paie ne sont pas acceptés).
- Il ne s'agit pas d'une étude surveillée mais d'une garderie.
- Les inscriptions se font en mairie.
- L'enfant pourra rester à la garderie à partir du vendredi 02 septembre, à condition que son bulletin d'inscription soit retourné et validé en mairie avant le 29 août 2022.
- Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.
- Toute inscription établie en cours de semaine (avant le mercredi) ne sera effective qu'à partir du lundi suivant.
- Aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie si son dossier n'est pas validé.
- Tout enfant ayant un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de ce service (violence verbale ou physique, indiscipline…) pourra en être exclu de manière temporaire voire définitive.
- L'enfant inscrit ne peut être autorisé à sortir de l'établissement à 16h30 sans être muni d'une lettre d'autorisation dûment signée de son représentant légal.
- Il est à noter que l'enfant inscrit peut être exceptionnellement remis à une tierce personne, à 16h30, à condition qu'il soit en possession d'une autorisation parentale à cet effet.

MATERNELLE

- Elle se déroule dans les locaux de l'école maternelle.
- L'encadrement est assuré par la directrice de l'établissement et du personnel communal.
- Les parents ont la possibilité de venir récupérer leur enfant à partir de 16h45 (jusqu'à 17h30).
- La municipalité n'est plus responsable de votre enfant à partir de 17h30.

ELEMENTAIRE

- Elle se déroule dans les locaux de l'école élémentaire.
- L'encadrement est assuré par un enseignant et du personnel communal.
- La sortie est obligatoire à 17h30, à l'exception des fratries comprenant au moins un enfant en maternelle (possibilité de sortie à 16h50 et 17h10)
- L'enfant sort seul de l'école - à 17h30 - comme cela se fait à 16h30. Il n'est donc plus sous la responsabilité de la municipalité mais de celle de ses parents.